

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA VILLE D'ÉCULLY**

**N°2022-075**

**SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

**Date de convocation du conseil municipal : 8 Novembre 2022**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**PRÉSIDENT :** Monsieur Sébastien MICHEL

**SECRÉTAIRE ÉLUE :** Madame Géraldine BALLIGAND

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Laure DESCHAMPS donne pouvoir à Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à M. Claude LARDY.

**Membres absents :** Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

**Nombre de présents : 25**

**Nombre de pouvoirs : 6**

**Nombre de votants : 31**

**OBJET           ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES POUR LA VILLE**

Des produits ont été déclarés irrécouvrables par Madame la Trésorière Principale de Tassin-la-Demi-Lune.

Ces produits s'élèvent à 888,91 euros et se décomposent :

- o Pour 177,55 euros, en recettes irrécouvrables liées à la mise en fourrière des véhicules.
- o Pour 305,82 euros, en recettes irrécouvrables liées à des accueils en périscolaire.
- o Pour 405,54 euros, en recettes irrécouvrables liées à la restauration scolaire.

Les fiches des titres déclarés irrécouvrables sont jointes à l'état transmis par le Trésorier Principal de Tassin-la-Demi-Lune.

La dépense correspondante, après décision favorable du Conseil municipal, sera comptabilisée à l'article 6541 - pertes sur créances irrécouvrables, pour le principal du titre seulement. Les frais de recouvrement seront quant à eux annulés et pris en charge par le Trésor Public.

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article art. L. 1612-11 ;

La Commission Finances du 2 novembre 2022 entendue ;

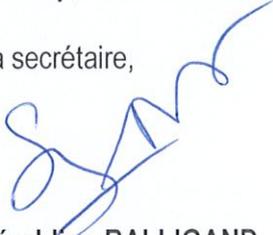
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Admet le produit de 888,91 euros en non-valeur ;
- Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65, à l'article 6541 du budget 2022.

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 16 novembre 2022

La secrétaire,



**Géraldine BALLIGAND**

Le maire,



**Sébastien MICHEL**

Certifié exécutoire le 22 NOV. 2022  
Le maire



**Sébastien MICHEL**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour la ville

Date de transmission de l'acte : 22/11/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 22/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-075 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20221116-2022-075-DE

Date de décision : 16/11/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.2. Délibérations comptables et autres